



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 28 SEPTEMBRE 2015

SPECIAL N ° 18 - SEPTEMBRE 2015

DREAL

SOMMAIRE

DREAL

Arrêté préfectoral d'urgence n° DREAL-UT-2015-016 à l'encontre de
la SAS CAP CINEMA - Le Colisée, qui exploite une tour aéroréfrigérante
réglementée par le récépissé de déclaration n° 2014-0036 du 08 octobre 2014
et située 10, boulevard Omer Sarrault à CARCASSONNE.....1

**Arrêté préfectoral d'urgence n° DREAL-UT-2015.016 à l'encontre de
la SAS CAP CINEMA – Le Colisée, qui exploite une tour aérorefrigérante
réglementée par le récépissé de déclaration n° 2014-0036 du 08 octobre 2014
et située 10, boulevard Omer Sarrault à CARCASSONNE**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement - parties législative et réglementaire - et notamment ses articles L.511-1, L.512-10 et L.512-20,

VU l'arrêté ministériel type 2921 «*relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement*»,

VU le récépissé de déclaration n° 2014-0036 délivré en date du 08 octobre 2014 par le Préfet de l'Aude à la SAS CAP CINEMA pour l'exploitation d'une tour aérorefrigérante - TAR - sur le territoire de la commune de CARCASSONNE – 10, boulevard Omer Sarrault et concernant notamment la rubrique n° 2921 «*Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle* » de la nomenclature des ICPE,

VU le courrier en date du 17 septembre 2015 informant l'exploitant de la version projet du présent arrêté,

VU le rapport de l'inspection en date du 22 septembre 2015,

VU l'inspection effectuée en date du 15 septembre 2015,

CONSIDÉRANT que l'inspection des ICPE a pu constater, l'impossibilité de l'exploitant à produire les éléments constitutifs du carnet de suivi de la TAR imposé par l'article 3-IV-1-2 de l'arrêté type 2921 et de l'analyse méthodique du risque AMR, des procédures de conduites et d'analyses,...

CONSIDÉRANT que l'inspection de l'environnement a pu constater une modification des conditions d'exploitation (passage d'un traitement automatique de l'eau du circuit jusqu'en 2012 à l'absence de traitement après 2012) sans disposer d'une analyse méthodique des risques – AMR – appropriée à cette nouvelle situation,

CONSIDÉRANT que l'inspection de l'environnement a pu constater l'absence de connaissance, par le personnel en charge de l'exploitation de la TAR, des dispositions réglementaires, de surveillance et d'entretien,

CONSIDÉRANT que l'inspection de l'environnement a pu constater l'inobservation par l'exploitant, des dispositions réglementaires et techniques imposées par l'arrêté type 2921 «*relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement* » rendues applicables par le récépissé de déclaration n° 2014-0036 du 08 octobre 2014,

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article L.512-10 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que cette situation n'apporte pas de garantie sur l'absence de risque de prolifération des Legionella specie sur une tour de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (TAR) exploitée par la SAS CAP CINEMA,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures visant à diminuer le risque de prolifération des Legionella specie, en procédant à l'arrêt de l'installation de refroidissement de cette TAR,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu, compte tenu de l'urgence, de recueillir l'avis du CODERST,

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application de l'article L.512-20 du code de l'environnement afin de prescrire la mise en œuvre de mesures conservatoires en vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, dans l'attente de la mise en conformité de l'exploitation de l'installation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société CAP CINEMA, dont le siège social est situé ZAC des Onze Asperts 41000 BLOIS, est tenue de maintenir à l'arrêt, à compter de la notification du présent arrêté, la tour aéroréfrigérante qu'elle exploite au 10, boulevard Omer Sarrault à CARCASSONNE 11000.

La reprise de l'exploitation de la TAR est conditionnée à la production du rapport initial et le cas échéant, du rapport complémentaire montrant la bonne application des prescriptions d'exploitation fixées par l'arrêté type 2921 susvisé.

L'exploitant adressera ces éléments au service d'inspection de l'environnement.

ARTICLE 2

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Carcassonne et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 3

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon, le maire de Carcassonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie notifiée administrativement à la Société CAP CINEMA, dont le siège social est situé ZAC des Onze Asperts 41000 BLOIS.

Carcassonne, le 25 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Marie-Blanche BERNARD